

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Le ministre d'État*

*Le secrétaire d'État  
chargé des Transports*

Paris, le                    - 4 MARS 2010

Monsieur,

La France s'est engagée résolument dans la mise en œuvre du règlement sur le deuxième paquet du ciel unique européen, afin d'apporter à la fois plus de sécurité, plus de capacité et plus d'efficacité économique à la navigation aérienne et de réduire son impact sur l'environnement. Ce nouveau règlement renforce le concept des blocs d'espace aérien fonctionnels (FAB), pour une gestion de l'espace aérien plus intégrée en s'affranchissant des frontières nationales. Leur mise en œuvre est prévue au plus tard en 2012.

Avec un espace aérien accueillant 55% de tout le trafic aérien européen, le projet FABEC – (« FAB Europe Central ») – réunissant l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse, est de loin le plus important de ces projets. Nous lui avons donc donné des objectifs très ambitieux lors de la réunion de lancement que nous avons effectuée fin 2008, dans le cadre du sommet de l'aviation civile organisé à l'occasion de la présidence française à l'Union européenne.

Pour atteindre ces objectifs et en sauvegarder le caractère de service public, il nous apparaît nécessaire de créer une organisation intégrée de la prestation de services de navigation aérienne pour les espaces aériens du FABEC d'ici le milieu de la décennie. Cette intégration doit garantir la continuité de la chaîne de sécurité opérationnelle et technique qui fait aujourd'hui la qualité de nos services de navigation aérienne. La préservation des infrastructures existantes en France au travers du maintien du nombre de ses centres de contrôle en route, ainsi que la continuité des services de navigation aérienne entre en route, approche, et contrôle d'aérodrome, avec les moyens et services associés, sont deux autres principes forts.

La réussite de ce projet nécessite également l'adhésion des personnels qui doivent y être associés et obtenir les garanties nécessaires quant à leur avenir. C'est pourquoi le Gouvernement considère que la prestation des services de navigation aérienne au sein du FABEC devra être construite sur un modèle intégré, de service public, respectant les principes suivants :

- sa construction devra être élaborée en concertation avec les personnels et les partenaires sociaux et son statut donner une grande place au dialogue social ;

**Monsieur Gilles SAVARY**  
5, avenue Montaigne  
33850 LEOGNAN

- les personnels de la DGAC mis à disposition ou détachés au sein de cette nouvelle structure publique FABEC garderont leur statut de fonctionnaire des corps de la fonction publique d'Etat en vigueur à la DGAC, afin entre autre de maintenir leur mobilité à travers ses différentes directions.

Ces orientations ont été présentées aux représentants des personnels le 11 janvier dernier. La position du gouvernement français a aussi été récemment communiquée aux représentants des six Etats du FABEC dans le groupe de projet, par le Directeur général de l'aviation civile et aux directeurs des sept prestataires de service. Cette position sans ambiguïté a semblé être appréciée en tant que porteuse d'une réelle ambition.

La France et l'Allemagne ont par ailleurs confirmé lors du sommet des chefs d'Etat du 4 février dernier à Paris, que la mise au point du traité international devant créer le FABEC, serait l'un des axes majeurs de l'agenda stratégique des deux pays en 2010.

Ce traité sera l'acte fondateur du FABEC. Il fixera ses organes et ses mécanismes de gouvernance. Nous pensons qu'il doit aussi donner aux personnels toute la visibilité nécessaire sur les grandes orientations et les garanties professionnelles et statutaires sur lesquelles nous nous sommes engagés. C'est pourquoi nous avons souhaité vous confier la mission de proposer le mandat de négociation qui sera donné aux représentants de la France pour établir les clauses de ce traité qui permettront de confirmer les principes énoncés ci-dessus. La rédaction de ce mandat de négociation est l'objet même des concertations qui vous sont confiées.

Après avoir entendu les arguments de l'ensemble des acteurs du système aérien français, et notamment les syndicats avec leurs différentes sensibilités sur ce sujet, vous vous attacherez à élaborer le périmètre exact et le modèle précis de l'organisme à créer en proposant la structure juridique qui vous semblera la plus adaptée à la mission de service public intergouvernementale de ce FABEC intégré. Il sera important d'exposer aux partenaires syndicaux la pertinence de ce modèle intégré face à un système coopératif qui ne préserve pas à terme la spécificité du modèle français de service public et ne permet pas d'atteindre les objectifs que nous souhaitons atteindre.

Vous examinerez les garanties et les mécanismes à introduire dans le traité pour que le statut du futur organisme permette aux personnels de la DGAC de conserver leurs statuts actuels de fonctionnaires tout en étant mis à disposition, ou détachés dans un statut des personnels propre à l'organisme intégré qui doit être mis à l'étude.

Vous pourrez étudier ce point en liaison avec nos partenaires du FABEC, y compris le centre Eurocontrol de Maastricht. Les conditions dans lesquelles le statut de leurs propres personnels sera pris en compte dans le statut des personnels du futur organisme sont également un enjeu primordial.

La surveillance de la sécurité étant une composante essentielle du dispositif de souveraineté et de garantie de la sécurité, nous vous demandons aussi de proposer des dispositions du traité sur le FABEC susceptibles d'organiser, conjointement entre les 6 autorités de surveillance, la supervision du nouvel organisme.

Le maintien de l'unité de la DGAC, chargée des missions régaliennes que nous souhaitons préserver, et garante de la formation et de la qualification de tous les personnels de l'aviation civile, est un autre point essentiel de ce projet. La DGAC doit rester l'administration de rattachement des personnels français de l'aviation civile, garantissant leurs statuts et leurs carrières, et maintenant les passerelles nécessaires entre tous les métiers que se soit en France métropolitaine ou dans nos services d'outre-mer.

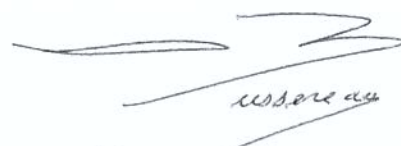
Pour réaliser cette mission, vous pourrez vous appuyer sur les services de la DGAC en tant que de besoin. Il vous appartiendra de procéder aux entretiens et de mener les discussions que vous jugerez utiles avec l'ensemble des parties prenantes.

Nous souhaitons que vous puissiez nous remettre vos propositions d'ici fin juin 2010, avec un premier point d'étape début mai. Votre mission se déroulera parallèlement aux travaux des instances de mise au point du FABEC qui réunissent les Etats et prestataires concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Jean-Louis BORLOO



Dominique BUSSEREAU